



COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 13

Réunion du :	Lundi 10 février 2025
Président :	M. Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire de séance :	M. Jean Louis NOZZI
Présents :	M. Yves SAEZ

ORDRE DU JOUR

-Rappel

-Informations importantes

INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 0c.05.20.53.50 - M. Yves SAEZ : 0c.12.c2.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.c4.40.25.25
- Mme Christine MOISAN : 0c.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 0c.23.48.30.7c

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique « **paramètres puis stockage puis vider le cache** » de la tablette.
Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;
Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00

AMENDE :

La non-réponses à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

**N'étant plus disponible sur Play Store, ci-dessous le lien pour télécharger la version FMI
IL FAUT ALLER SUR CE LIEN DEPUIS LA TABLETTE**

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille de match informatisee 3 3 0 0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_3_0_0.apk)

ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES ET FEUILLES DE MATCH DU 20 AU 26 JANVIER 2025

Date	Catégorie	Rencontre
01/02/2025	Champ. U15 / Futsal / phase1 / poule 0	ENA 1 -- CSK OF VAL DES ROUGIERES 2
01/02/2025	Champ. U12 / niveau 2 / 3eme phase / poule A	EFCFREJUS ST RAPHAEL 23 – CA CANNETOIS 21
01/02/2025	Champ. U13 / niveau 1/ 3eme phase / Poule A	EFC FREJUS ST RAPHAEL 1 – SPORTING CLUB TOULON 1
02/02/2025	Champ. U15 / D3 / phase unique / Poule A	US CARQUEIRANNE CRAU 2 – FC LAVANDOU BORMES 1

ENA 1 / CSK of Val des Rougieres2. Champ U15 / Futsal/ phase 1 / Poule 0 du 01/02.2025.
FMI transmise le 08/02//2025 à 08h50 hors délai. Voir amende financière ci- dessous.

EFC FREJUS St Raphael 23 / C A CANNETOIS 21. Champ U12/ niveau 2/ 3eme phase / Poule A du 01/02/2025.

Les deux clubs n'ont pas répondu aux courriels de la Commission FMI.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n 33.

EFC FREJUS St Raphael 1 / Sporting Club Toulon 1. Champ U13 / niveau1 / 3eme phase/ poule A du 01/02/2025.

L'éducateur de EFC FREJUS ST RAPHAEL ne trouvait plus son code utilisateur.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n 34.

US Carqueiranne Crau 2 / FC Lavandou Bormes 1. Champ. U15 / D3 / phase unique / Poule A du 02/02/2025.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n 35.

Dossier N°93

EFC FREJUS ST RAPHAEL 23 / CACANNETOIS 21. Champ U12/ niveau2/ 3eme phase/ poule A du 01/02/2025.

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort de nos investigations :

Que les 2 clubs n'ont pas répondu à nos requêtes.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au **club**

EFC FREJUS ST RAPHAEL

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de EFC FREJUS ST RAPHAEL une amende de 50 €.

Dossier N°94

EFC FREJUS ST RAPHAEL 23 / SPORTING CLUB TOULON 1. Champ U13/niveau1/ 3eme phase/ poule A. du 01/02/2025.

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort de nos investigations :

Que l'éducateur du EFCFREJUS ST RAPHAEL ne trouvait plus son code utilisateur.

Que de ce fait une Feuille de papier a été établie.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au **club**

EFC FREJUS ST RAPHAEL

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de EFC FREJUS ST RAPHAEL une amende de 50 €.

Dossier N°95

US CARQUEIRANNE CRAU 2 / FC LAVANDOU BORMES 1. Champ U15/D3/phase unique du 02/02/2025.

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort de nos investigations :

Qu'il y a eu une erreur de manipulation de l'éducateur de Us Carqueiranne Crau qui ne souvenait plus de son mot de passe.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au **club**

US CARQUEIRANNE CRAU

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de US CARQUEIRANNE CRAU une amende de 50 €.

Feuilles de Match Informatisées transmises hors délai.

Semaine du 03 au 10 février 2025..

Période du 03 au 10 février 2025.

Amende financière de 35 €.

—ENA 1 — CSK OF VAL DES ROUGIERES 2. Champ. U15 / Futsal / phase1 / Poule 0

FMI Transmise le 03/02/2025 à 08h50.

Prochaine réunion le 17/02/2025

Le Président : Patrick FAUTRAD

Le Secrétaire de séance : Jean Louis NOZZI

